



AUVERGNE CONSTRUCTION

Maison du Peuple - Place de la Liberté

63000 CLERMONT-FERRAND



Déposé le 26 octobre 2018

Le numéro 0,76 € - Abonnement 3,05 €

OCTOBRE 2018- N° 87



Sommaire

Edito	p 1
Salariés détachés	p 2
Grilles :	p 3 à 6
Histoire du 13ième mois	p 7
AG et Permanences:	p 8

Macron veut réaliser le rêve du patronat : La retraite à points

Une présentation mensongère

Macron présente le projet comme étant simple et égalitaire. Un euro cotisé donnerait les mêmes droits pour tous.

Rien n'est plus faux

En effet quand les ouvriers ont une espérance de vie inférieure de 7 ans aux cadres et encore plus pour ceux qui ont eu un métier pénible le même euro cotisé ne donnera pas les mêmes droits à tous.

De plus comme rien n'est garanti sur la revalorisation cotisations, ceux qui auront cotisé longtemps risquent de perdre sur la valeur de l'euro cotisé quarante cinq ans. avant

Plus de solidarité

Pour ne prendre qu'un seul exemple, les trimestres de cotisations validés pour les femmes qui ont élevé des enfants, ne seraient plus pris en compte par le système de retraite.

Chaque période non travaillée (chômage, maladie accident du travail) n'ouvrira aucun droit.

Quand c'est flou, il y a un loup

Dans un système de retraite à points, le salarié ne sait pas ce qu'il va toucher : il acquiert un « capital dont il ne connaît pas le montant » donnant droit à un montant de retraite en fonction de l'espérance de vie de sa génération.

Le moment du départ à la retraite et le montant correspondant de la retraite seraient laissés au « libre choix » du futur retraité. C'est une illusion et la fin de l'âge légal de départ. Ce libre choix est d'autant plus fictif qu'aujourd'hui un salarié sur trois qui part en retraite est au chômage

L'âge légal de départ en retraite ne voudra plus rien dire. En effet si à 62 ans le salarié découvre qu'il a droit à 1000 € s'il est encore valide il travaillera plus longtemps pour gagner un peu plus mais sera obligé de vivre avec cette retraite misérable s'il est usé notamment par le travail.

Ce système existe déjà pour les retraites complémentaires du secteur privé. Il s'est traduit, depuis 1994, par une dégradation continue du montant des retraites complémentaires.

Seule notre mobilisation pourra faire échec à ce grand projet de recul social

Auvergne Construction,
journal de la construction
Bois Auvergne.

Edité par l'Union Régionale
Construction CGT
Maison du Peuple
Place de la Liberté
63000 Clermont-Ferrand

Tél.: 04 73 16 91 81
CPPAP n° 0522 S 06228

Directeur de publication :
René De Froment

Faire cesser le scandale des Salariés détachés

Condamnation à un an ferme pour un rabatteur de salariés détachés



Mercredi 27 juin 2018 à 14 h au Palais de Justice à Clermont Ferrand avait lieu à nouveau le procès en correctionnelle de M. Nuno FERNANDES ancien dirigeant de l'entreprise « portugaise » TI EMPRESA.

Déjà jugé en décembre 2017 et condamné à un an ferme de prison, 36 000 € d'amende et quinze ans d'exclusion des chantiers publics pour travail dissimulé, il avait fait opposition à ce jugement.

M FERNANDES Nuno avait fait opposition du jugement de décembre 2017 le condamnant car, parti sans laisser d'adresse après la liquidation de son entreprise en septembre 2017, il n'avait pu être convoqué et écouté par la justice.

Il ne s'en cache pas à la barre « je suis une entreprise qui fournit des salariés détachés »

Cette société a ainsi fourni une trentaine de PME locales du bâtiment ainsi que deux filiales de multinationales du BTP en main d'œuvre « pas chère ».

Pour cela il a monté successivement 3 entreprises au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête de l'inspection du travail.

Suite à la mise en liquidation sa dernière entreprise de TI Empresa, l'URSSAF demande à ces entreprises utilisatrices le paiement des cotisations dues (environ deux millions d'euros). C'est un moyen efficace de sanctionner ceux qui ont voulu de la main d'œuvre pas chère.

Aujourd'hui le juge a révisé la condamnation de M. Nuno Fernandes en transformant la peine de un an de prison ferme en un an de prison avec sursis, en réduisant l'amende à 15 000 €.

Afin de faire cesser ces pratiques qui nuisent gravement aux salariés de la profession, la CGT construction du Puy de Dôme qui avait révélé les faits à

l'inspection du travail s'est constituée partie civile, M Nuno Fernandes est condamné à lui verser 1000 €.

Même si l'on peut regretter cette minimisation des condamnations, force est de constater que ce combat constant depuis plus de 10 ans de notre syndicat et la prise en main de ces problèmes par l'inspection du travail a été gagnant. Il a dissuadé beaucoup d'employeurs d'avoir recours à ces pratiques, car ces actions font apparaître aux employeurs qu'il est risqué d'avoir recours à des salariés détachés. Cette pratique dans les professions de la construction a diminué très fortement sur l'agglomération clermontoise. Les chiffres de l'inspection du travail font apparaître une centaine de salariés détachés pour le secteur de la construction en 2017 dans le Puy de Dôme alors que le chiffre national pour la profession progresse fortement et atteint 150 000 pour la même année.

La CGT construction se bat contre ce dumping social qui fait beaucoup de mal à tous les salariés de la profession. En permettant aux patrons d'utiliser de la main d'œuvre pas chère pour augmenter leurs profits ce système est particulièrement néfaste pour l'ensemble des salariés car il permet de ne pas augmenter les salariés et de ne pas embaucher de jeunes.

En dénonçant ses pratiques et en les portant à la connaissance de l'inspection du travail pour faire condamner les employeurs, la CGT défend tous les salariés de la profession. Nous avons besoin de vous tous pour dire aux délégués CGT les cas de salariés détachés que vous voyez.

En effet, dans la plupart des cas, la législation, les minima de salaire, les déplacements ne sont pas respectés.

AUVERGNE TRAVAUX PUBLICS ETAM

LES MINIMA ETAM POUR L'ANNÉE 2018

I – GRILLES POUR L'ANNEE 2018

QUALIFICATIONS	EMPLOYÉS				TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE			
	A	B	C	D	E	F	G	H
DIPLÔMES D'ENTREE	Aucun	CAP BEP	BP		BTS			
MINIMA ANNUELS	19 291,30	20 270,14	21 952,35	24 313,81	26 850,18	29 919,76	32 619,22	34 668,25
SALAIRE NORMAL MENSUEL	1 518,70 €	1 648 €	1 785 €	1 977 €	2 183 €	2 433 €	2 652 €	2 819 €

La dernière ligne devrait être le salaire minimal mensuel obligatoire, malheureusement une prime ou le 13^{ème} mois peut permettre à l'employeur de diminuer le montant du mois en dessous de ces chiffres (nous contacter).

II POUR LES ETAM AU FORFAIT

QUALIFICATIONS	F	G	H
MINIMA ANNUELS	34 407,72 €	37 512,10 €	39 868,49 €
SALAIRE MENSUEL	2 797 €	3 050 €	3 241 €

En effet la convention prévoit malheureusement que l'employeur peut forfaitiser les ETAM à partir de F qui auraient un horaire incontrôlable..

Dans ce cas les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées mais le minimum est augmenté de 15%.

III - POUR LES ETAM QUI NE SONT PAS AUX 35 H ET QUI N'ONT PAS SIGNÉ DE CONVENTION FORFAIT JOUR

Ceci est la grille pour les entreprises aux 35 H. Pour les salariés de ces entreprises qui ne sont pas aux 35 H, il y a lieu d'appliquer un coefficient multiplicateur de la grille 35 H.

36 H	37 H	38 H	39 H	40 H	41 H	42 H
1,036	1,071	1,107	1,143	1,179	1,214	1,25

IV CADRES

Pour 2018, valeurs annuelles des minima

majorées de 15 % pour les cadres au forfait jour

A1	27 930 €	B 3	38 978 €
A2	30 378€	B4	41 991€
B	32 439 €	C1	43 748€
B1	35 061 €	C2	50 987€
B2	37 400 €		

Création d'un nouvel échelon B en 2018.
Il s'agit notamment du niveau d'accueil des ETAM promus cadres.

A1	32 120 €	B 3	44 825 €
A2	34 935 €	B4	48 290 €
B	37 305 €	C1	50 310 €
B1	40 320 €	C2	58 635 €
B2	43 010 €		

ARCHITECTES AUVERGNE

Valeur du point architecte au 1^{er} janvier 2018 pour les salariés à 35H : 7,81 €.

Avec un CAP	200
Avec un BTS	300
Avec le diplôme d'architecte	430

Pour obtenir le salaire mensuel à 35 H, multipliez la valeur du point par votre coefficient. Pour les salariés à un horaire supérieur à 35H, il y a lieu de majorer par un coefficient multiplicateur suivant l'horaire effectué (voir ceux du TP ci-dessus). Pour plus de précisions, prendre contact avec le syndicat.

TRAVAUX PUBLICS

RÉGION AUVERGNE

Minimum annuel 2018 pour les salariés à 35 heures

Augmentation pour l'année 2018 : entre 1,5 % et 3,5 %

Catégories	Coefficients	Salaire annuel minimum	Correspondance mensuelle minimum (1)	Correspondance Horaire minimum (1)	Nouveaux embauchés, intérim CDD
NI – P1	100	19 206,40	1561,50	10,30	10,55
NI – P2	110	19 446,33	1581,00	10,42	10,68
NII – P1	125	20 230,66	1644,77	10,84	11,12
NII – P2	140	22 394,54	1820,69	12,00	12,30
NIII – P1	150	23 945,96	1946,83	12,84	13,16
NIII – P2	165	25 614,40	2082,47	13,73	14,07
NIV	180	27 942,51	2271,75	14,98	15,35

(1) Depuis 2003, les minima sont annuels, ils correspondant en principe à 12,3 mois (avec les congés payés). Nous avons donc établi une correspondance qui n'est malheureusement pas obligatoire car l'employeur peut compenser par une prime en fin d'année. **Toutefois, si le mini mensuel ou horaire n'est pas respecté, contactez-nous.**

(2) Les minima pour les intérimaires et les nouveaux embauchés sont plus élevés. Ces salariés ne bénéficiant pas de la prime de congés payés, qui est malheureusement incluse dans ce salaire annuel, on divise le minimum annuel par 1 820 H (12 x 151,67) pour obtenir le minima horaire.

PRIME D'ÉLOIGNEMENT dans L'INDUSTRIE ROUTIÈRE :
10,97 € par jour indemnisé en GRAND DÉPLACEMENT POUR L'ANNÉE 2018.

PETITS DÉPLACEMENTS Applicables au 1^{er} janvier 2018

Nature de l'indemnité	ZONE 1 A	ZONE 1 B	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5
	0 / 5 km	5 / 10 km	10 / 20 km	20 / 30 km	30 / 40 km	40 / 50 km
Repas	10,50 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €
Temps de trajet	0,82 €	1,81 €	2,95 €	4,52 €	6,03 €	7,89 €
Frais de Transport	0,79 €	2,36 €	4,74 €	7,89 €	11,02 €	14,20 €
TOTAL	12,11 €	14,67 €	18,19 €	22,91 €	27,55 €	32,59 €

Le centre du départ des zones est le siège de l'entreprise, le bureau local ou la mairie du chef lieu du canton le plus proche pour les salariés embauchés sur des chantiers éloignés. La grille du temps de trajet et frais de transport s'applique à ceux qui font l'aller - retour domicile / chantier.
 Pour les autres cas voir le document à coté.

B Â T I M E N T

RÉGION AUVERGNE

CLASSIFICATION ETAM

GRILLE APPLICABLE au 1^{er} avril 2018

Niveaux	A	B	C	D	E	F	G	H
Grille applicable	1 511 €	1 600 €	1 718 €	1840 €	2056 €	2308 €	2 571 €	2899€

Pour les ETAM à un horaire supérieur à 35 H qui ne sont pas à la convention forfait jour: il y a lieu de majorer par un coefficient multiplicateur suivant l'horaire effectué (voir ceux du TP).

Pour toutes précisions complémentaires prendre contact avec le syndicat.

SMIC à 9,88 € (1 498,47 €) depuis le 1er janvier 2018)

OUVRIERS Bâtiment à partir du 1^{er} avril 2018

Catégories	Coefficient	Salaire mensuel	
		151 H 67	Salaire horaire 151 H 67
NI – P1	150	1500,6	9,89
NI – P2	170	1517,48	10,01
NII	185	1625,93	10,72
NIII – P1	210	1784,1	11,76
NIII – P2	230	1913,86	12,62
NIV – P1	250	2043,6	13,47
NIV – P2	270	2173,35	14,33

PETITS DÉPLACEMENTS Applicables au 1er Juin 2017 (inchangé)

Nature de l'indemnité	ZONE 1 A	ZONE 1 B	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5
	0 / 5 km	5 / 10 km	10 / 20 km	20 / 30 km	30 / 40 km	40 / 50 km
Repas	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50€	9,50 €	9,50 €
Temps de trajet	0,61 €	1,32 €	2,60 €	3,77 €	4,77 €	6,24€
Frais de transport	0,72€	1,65€	4,86 €	7,67€	10,62€	13,40€
TOTAL	10,83€	12,96 €	16,96 €	20,94€	24,59€	29,14 €

Le centre du départ des zones est le siège de l'entreprise, le bureau local ou la mairie du chef lieu du canton le plus proche pour les salariés embauchés sur des chantiers éloignés.

La grille du temps de trajet et frais de transport **s'applique à ceux qui font l'aller - retour domicile / chantier.**

Pour les salariés qui prennent le travail au dépôt, le temps de trajet entre le dépôt et le chantier doit être payé comme temps de travail sauf si le salarié passe volontairement au dépôt pour se faire transporter.

Lorsque le chantier se situe à plus de 50 kilomètres du domicile du salarié et qu'il n'y a pas de transport en commun (ou de véhicule de l'entreprise) le salarié a droit à une indemnité de grand déplacement même s'il rentre chez lui avec son véhicule ou si le chantier se situe dans les zones ci-dessus.

Le montant de l'indemnité de grand déplacement est forfaitairement égal au prix d'une pension.

Le barème maximum de l'URSSAF est de 86,6 € (hors région parisienne) par jour.

Carrières et matériaux au 1^{er} mars 2018

Ouvriers et employés			Techniciens et agents de maîtrise			Cadres au 1er janvier 2017		
	Mensuel	Tx horaire		Mensuel	Tx horaire		Annuel	mensuel
Niv 1	Niv 1	Niv 1	Niv 5	Niv 5	Niv 5	Niv 8 au 1er janvier 2017	Niv 8 au 1er janvier 2017	Niv 8 au 1er janvier 2017
Niv 1			Niv 5			Niv 8		
Echelon 1	Echelon 1	1 524 €	10,05 €	Echelon 1	1 792 €	11,81 €	Echelon 1	27 200 €
Echelon 2	Echelon 2	1 537 €	10,13 €	Echelon 2	1 849 €	12,19 €	Echelon 2	36 450 €
Niv 2	Niv 2			Echelon 3	1 977 €	13,03 €	Echelon 3	36 156 €
Echelon 1	Echelon 1	1 541 €	10,16 €	Niv 6			Niv 9	
Echelon 2	Echelon 2	1 560 €	10,28 €	Echelon 1	2 012 €	13,27 €	Echelon 1	48 700 €
Echelon 3	Echelon 3	1 605 €	10,58 €	Echelon 2	2 088 €	13,76 €	Echelon 2	47 300 €
Niv 3	Niv 3	0 €	0,00 €	Echelon 3	2 255 €	14,87 €		
Echelon 1	Echelon 1	1 614 €	10,64 €	Niv 7			Niv 10	
Echelon 2	Echelon 2	1 641 €	10,82 €	Echelon 1	2 301 €	15,17 €	Echelon 1	54 700 €
Echelon 3	Echelon 3	1 689 €	11,13 €	Echelon 2	2 440 €	16,09 €	Echelon 2	60 000 €
Niv 4	Niv 4			Echelon 3	2 680 €	17,54 €		
Echelon 1	Echelon 1	1 698 €	11,20 €					
Echelon 2	Echelon 2	1 726 €	11,38 €					
Echelon 3	Echelon 3	1 787 €	11,78 €					

PRIME D'ANCIENNETE: Les ouvriers et les ETAM qui, au 1er janvier 2010, bénéficiaient du paiement effectif de la prime d'ancienneté continuent à en bénéficier.

Le montant de la prime d'ancienneté due au salarié bénéficiaire est inchangé.

Le taux de la prime d'ancienneté change par tranche de trois ans d'ancienneté, et dans la limite de 15 ans d'ancienneté. A chaque changement de tranche le nouveau montant de la prime d'ancienneté est calculé proportionnellement à l'ancienneté acquise.

Exemple :

. Pour 9 ans d'ancienneté : montant de la prime d'ancienneté = 50 €

. Pour 12 ans d'ancienneté : nouveau montant de la prime d'ancienneté : 50 € x 12/9

Lorsque le salarié accède à un niveau supérieur, autre que les niveaux 8 à 10, ou à un échelon supérieur, par suite de son évolution dans la grille de classification, son montant de prime d'ancienneté est majoré forfaitairement de 7 % à compter du mois suivant son changement de classification. Le salarié bénéficie de cette majoration forfaitaire

Négoce de matériaux : Grille applicable au 1er février 2018

Niveau	Coeff.	Mini mensuel	Ancienneté 3 ans	Ancienneté 6 ans	Ancienneté 9 ans	Ancienneté 12 ans	Ancienneté 15 ans
1	165	1 504,48	38,51	77,02	115,53	154,05	192,56
2	170	1 510,08	38,82	77,65	116,48	155,3	194,13
2	180	1 522,08	39,53	79,06	118,59	158,13	197,65
2	185	1 573,32	40,93	81,86	122,78	163,72	204,65
3	210	1 623,94	42,32	84,65	126,99	169,3	211,64
3	225	1 674,57	43,73	87,45	131,18	174,91	218,63
3	245	1 742,07	45,59	91,18	136,77	182,37	227,95
4	260	1 758,94	46,06	92,12	138,17	184,23	230,29
4	270	1 826,44	47,92	95,85	143,77	191,7	239,61
4	280	1 893,94	49,79	99,58	149,36	199,15	248,94
5	310	1 951,44	51,64	103,3	154,95	206,61	258,26
5	320	2 028,94	53,52	107,03	160,56	214,07	267,59 12
5	350	2 096,44	55,38	110,77	166,14	221,53	276,91

Il y a trente ans commençait la bataille pour le treizième mois.

Si dans les grosses entreprises de TP, un treizième mois était versé aux salariés (souvent après quatre ans d'ancienneté), dans le bâtiment, il y avait très peu d'entreprises qui payaient le treizième mois.

En novembre 2018 les salariés de SOBEA (aujourd'hui Dumez Auvergne) et SOCAE (aujourd'hui Eiffage Construction) travaillaient sur le gros chantier du siège du conseil général à côté de la préfecture à Clermont. Ils décidaient ensemble de se mettre en grève pour les salaires.

Les salariés de SOBEA de plus de 7 ans d'ancienneté avaient une prime d'ancienneté équivalente à un treizième mois, ceux de SOCAE n'avaient pas de treizième mois.

L'assemblée générale des salariés décida d'une revendication de 500 francs pour tous pour SOBEA et le treizième mois pour la SOCAE (ce qui représentait la même chose).

Durant la première semaine les grévistes s'employaient à généraliser la grève à tous les salariés de ces deux entreprises et notamment à l'usine de préfabrication de la Sobeja située rue de la Cartoucherie.

A la fin de la semaine l'ensemble des ouvriers de chantier de ces deux entreprises étaient en grève.

Au début de la deuxième semaine les négociations commencent à la SOCAE.

Le mardi très tard un accord intervient à la SOCAE, les grévistes gagnent le treizième mois. Par contre l'employeur exige que les salariés reprennent le travail le lendemain. Une ultime négociation repousse la reprise du travail au vendredi.

Le lendemain et le jeudi, les salariés de SOCAE du chantier du conseil général poursuivent la grève en solidarité avec leurs camarades de SOBEA.

Ceux-ci décident l'occupation des bureaux de la Direction SOBEA situés à l'époque rue Saint Simon.

Ce n'est que le vendredi à l'inspection du travail que l'entreprise lachera des augmentations de 200F pour les plus bas salaires et 100 F pour les

plus hauts ainsi que le paiement de la moitié des jours de grève en intempéries.

La revendication du treizième mois dans le bâtiment se généralisera et aboutira chez DUMEZ Lagorsse, l'établissement clermontois de Léon Grosse, Schiochet.

En juin 2006, ce sont les salariés de six entreprises du gros œuvre de Clermont qui se mettent en grève (Marangi, Roggerini, Gentile, SNECA et l'Arvernoise). Dans les trois premières où les salariés ne lachent rien, un accord interviendra instituant un treizième mois ou quelque chose d'équivalent (par exemple 8% un salaire minimum garantis de 8 % au dessus des minima régionaux .

Quelques temps plus tard ,chez SORAMA, les salariés se mettent en grève et obtiennent eux aussi des salaires minima garantis de 8% au dessus des minima régionaux

Aujourd'hui cette revendication est toujours d'actualité. Des salariés de grosses entreprises du gros oeuvre ne la perçoivent pas chez l'Arvernoise ou Chambon Construction. Rares sont les salariés des entreprises du second œuvre qui en bénéficient, notamment en plâtrerie peinture même dans les plus grosses entreprises chez Mazet ou chez Peretti.

Dans les Travaux Publics, l'accord de 2002 signé par la CFDT a permis aux employeurs d'intégrer le treizième mois dans les minima et souvent même s'il est sur la feuille de paye, il est fréquemment illusoire. Dans quelques entreprises les délégués CGT ont imposé que ce treizième mois soit versé en plus des minima comme chez VB et Services (anciennement Vernet Bosser).

La généralisation d'un vrai treizième mois est toujours d'actualité. Comme il y a trente ans cela ne se fera pas sans la mobilisation des salariés

Pour connaître vos droits et nos initiatives:
nouveau site de la construction:

Cgt-artisanat-auvergne.fr

**Euro-
via :**
**C'est
qui le
pa-
tron ?**
- Notre
PDG,

Ce journal est celui des salariés des professions de la construction et du bois:

- Architectes - Travaux publics - Exploitation de chauffage Conventions du Bois
- Bâtiment - Carrières et matériaux - Négoce de matériaux et de l'Ameublement

Il est adressé directement et gratuitement aux adhérents. **Il n'existe que grâce à eux.**

Si tu veux le recevoir et adhérer, prends contact avec les adresses ci-dessous

**RETRAITE-
PREVOYANCE-SANTE**

Pour tout
renseignement:
Salariés et retraités
04 72 42 17 71



PERMANENCES SYNDICALES

LIEU	ADRESSE	TELEPHONE	JOUR DE PERMANENCE
CLERMONT-FD	Maison du Peuple	04 73 16 91 81 04 73 16 91 24	⇒ Mardi de 18H à 20H
UL RIOM	Rue de l'Oratoire	04 73 38 78 40	⇒ Vendredi de 16H à 18H
UL ST ELOY LES MINES	Maison des syndicats	04 73 85 91 28	⇒ Samedi de 10 H à 12 H
UL MOULINS	93, ROUTE DE PARIS	04.70.44.11.70	⇒ Mardi de 18 H à 20 H
UL VICHY	BOULEVARD DE LA	04.70.97.15.50	⇒ Vendredi de 14 H à 17H
UL MONTLUCON	BOURSE DU TRAVAIL	04.70.28.40.66	⇒ Jeudi de 14 H à 17H
AURILLAC	PLACE DE LA PAIX	04.71.48.27.89	⇒ Mardi de 17 H à 20 H
LE PUY	MAISON DES SYNDICATS	04.71.05.51.21	⇒ 1er Vendredi du mois de 9 H à 12H
UL BRIOUDE	RUE DE L'INSTRUCTION	04.71.50.18.36	⇒ 2ième vendredi du mois de 9 H à 11 H
UL THIERS	Bourse du Travail	04 73 80 07 19	⇒ Vendredi de 14h à 17h

René DE FROMENT : 06 09 62 66 49
Jean-Claude ROBASTON : 06 80 98 55 02
Aurore BION-BOSTVIRONNOIS : 06 11 23 78 65

Pour la Haute-Loire : Daniel BOYER: 06 66 66 90 67
Pour le Cantal : Jérôme DONORE : 06 74 68 09 62
Pour l'intérim
Jean-François DUTHOIT : 06 28 34 10 52